

### Nombre de conseillers

En exercice : **23**  
Présents : **13**  
Votants : **21**

### Date de réunion

**12/07/2011**

### Date de convocation

**05/07/2011**

### Date d'affichage

**27/07/2011**

Le 12/07/2011 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

### Présents :

BUET Jean-Pierre, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, ANDREANI Xavier, adjoints, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, LENARDON Nadine, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, SERTELON Anne, LAVAUD Christiane, BARBIER Claude à partir du point 5, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine, MENU Jean à BUET Jean-Pierre, DURAND Claude à SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique à DECARRE Gilles, PERREARD Damien à FORTI Françoise, BARBIER Lucien à MASSIN Marie-Christine, VELLUT Denis à TREMBLAIS Alain, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude.

Absent(s) : DERONZIER Martine, MENU Jean, CATRY Benoît, DURAND Claude, BETEMPS Véronique, PERREARD Damien, BARBIER Lucien, VELLUT Denis, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude jusqu'au point 4.

Secrétaire de séance : LAVAUD Christiane.

Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2011 est entériné à l'unanimité.

## 0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2011-044** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 2227 et B 2228 situées Route de Cafou, à Malagny.
- 0.2 **Décision n°2011-045** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle C 1979 située à Essertet.
- 0.3 **Décision n°2011-046** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle E 2159 (issue de la E 585) située à Chemin des Ecoliers, à l'Eluiset.
- 0.4 **Décision n°2011-047** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A 959 située à La Côte.
- 0.5 **Décision n°2011-048** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 2295, B 2289, B 2304, B 2292, B 1886, B 2285, B 2291, B 2288, B 2301, B 2297, B 2300 situées dans la ZAC du Centre, chef-lieu.

## 1 ERDF – Convention de servitude de passage de réseaux secs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention proposée par la société ERDF. Elle sollicite une servitude de passage, sur la route communale des Prés Bois, pour la pose d'une canalisation souterraine d'environ 110 mètre de long qui permettra de créer une extension pour l'alimentation électrique de la chaufferie collective du quartier Ecovela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que proposée.

## 2 LOTISSEMENT LE MANOIR - HUMILLY- Servitude de passage de canalisations

Le conseil municipal, dans une séance du 17 décembre 1991, a délibéré sur la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement Le Manoir – Hameau d'Humilly. Les démarches administratives n'ayant pas été finalisées, l'Association Syndicale des Résidences du Manoir sollicite une nouvelle fois la reprise des voiries, réseaux Adduction Eau Potable (AEP), Eau Potable (EP) et réseaux d'éclairage public de leur lotissement.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette reprise de voirie, les exutoires d'eaux pluviales recueillant les eaux de la voirie passent en servitude sur du domaine privé pour atteindre les collecteurs principaux sur du domaine public.

- Exutoire UP4 – Route de la Maison Blanche – servitude sur la parcelle C 1706,
- Exutoire UP 13 et UP 10 – Ruisseau de la Laire – servitude sur les parcelles C 1716, C 1717.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer les autorisations de passage valant promesses de concession de tréfonds :

- Parcelle C 1706 : Mme PONTNET
- Parcelle C 1716 : M. SARRAZIN
- Parcelle C 1717 : M. BAIGUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations de passage valant promesses de concession de tréfonds :

- Parcelle C 1706 : Mme PONTNET
- Parcelle C 1716 : M. SARRAZIN
- Parcelle C 1717 : M. BAIGUE

### 3 LOTISSEMENT LE MANOIR – HUMILLY – Reprise de voirie

Le conseil municipal, dans une séance du 17 décembre 1991, a délibéré sur la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement Le Manoir – Hameau d'Humilly. Les démarches administratives n'ayant pas été finalisées, l'Association Syndicale des Résidences du Manoir sollicite une nouvelle fois la reprise des voiries, des réseaux d'Adduction Eau Potable (AEP), et d'Eaux Pluviales (EP) et du réseau d'éclairage public de leur lotissement.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté d'urbanisme le 20 février 1974. Les voies et réseaux datent de cette époque. La voirie est composée de deux voies principales, de secteurs de stationnement en bordure de voies et d'un chemin piétonnier qui lie le lotissement au secteur boisé près du pont entre les villages de Malagny et Humilly.

Des différentes séances qui se sont déroulées avec la commission voirie et les représentants de l'Association, il ressort :

- que la commune de Viry s'était engagée en 1991 à une reprise de voies et réseaux dans ce lotissement,
- que la commune de Viry effectue déjà la gestion de l'éclairage public, le déneigement des voies, et les réparations sur le réseau d'eau potable.
- que l'association a sollicité parallèlement la Communauté de Communes du Genevois, gestionnaire depuis 2003 du réseau d'assainissement, pour la reprise du réseau Eaux Usées de leur lotissement,
- que la Communauté de Communes du Genevois a approuvé la reprise du réseau d'assainissement pour autant que la Commune de Viry s'engage, elle aussi, dans la reprise des domaines qui la concernent (voirie-réseaux AEP et EP),
- que l'Association Syndicale a fait effectuer à ses frais :
  - un contrôle caméra des réseaux EP en date du 20 mai 2011 par la société VEOLIA,
  - un nettoyage des dits réseaux suite aux préconisations après le passage caméra (curage et coupe-racines) en date du 23 mai 2011 par la société VEOLIA,
  - un contrôle de bonne séparation des réseaux Eaux Usées et Eau Pluviales effectué le 26 mai 2011 par la société RDA,
- que les résidents concernés par le passage de canalisations Eau Potable ont signé des autorisations de passage valant promesse de concession de tréfonds au profit de la Commune de VIRY,
- que l'Association Syndicale a délibéré le 29 avril 2009 et a accepté, à l'unanimité, de céder à 1 € symbolique, à la commune de Viry, les deux voies principales, le chemin piétonnier, le réseau d'Eau Potable sous voirie, les deux exutoires d'EP sous domaine privé, ainsi que la parcelle issue de la parcelle C 1715 d'une superficie de 1 551 m<sup>2</sup>,
- que les réseaux privés d'EP pour les parcelles C 1702, C 1703, C 1704, C 1705, C 1706 et C 1707 restent domaine privé des propriétaires,
- que les réseaux privés d'EP pour les parcelles C 1708, C 1709 et C 1714 restent domaine privé de l'Association Syndicale du Manoir,
- que les exutoires EP repris par la commune de Viry UP4 – Route de la Maison Blanche et UP 13 et UP10- Ruisseau de La Laire, passeront en servitude de passage sur la parcelle C 1706 et en servitude de passage sur les parcelles C 1716, C 1717.
- qu'un plan d'état des lieux parcellaires et de positionnement des réseaux est effectué conformément à la situation de mai 2011.
- que l'accès aux deux poteaux défense incendie dont l'un se trouve sur une parcelle restant propriété de l'Association Syndicale bénéficie d'un accès par une servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la Commune de VIRY :

- reprend la voirie du lotissement du Manoir, à savoir la parcelle cadastrée C 1992 pour 30 a 89 ca composée :
  - de la voie dénommée : Chemin du Manoir,
  - de la voie dénommée : Chemin du Pressoir,
  - reprend le réseau d'AEP situé sous la voirie précitée selon le plan de recollement,
  - reprend le réseau d'Eaux Pluviales composé des deux exutoires à savoir UP4 – Route de la Maison Blanche et UP13 et UP 10 – Ruisseau de la Laire.
- approuve la cession foncière d'une superficie de 1 551 m<sup>2</sup> issue de la parcelle C 1715 de l'Association Syndicale des Résidences du Manoir au profit de la Commune de Viry.  
Cette cession comprend l'ensemble des surfaces de voiries ainsi que des réseaux et sera cédée à la Commune de VIRY au prix de 1 € symbolique.

Les frais relatifs à cette cession seront répartis comme suit :

- les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Viry,
- les frais de géomètre seront divisés entre la Commune de Viry et l'Association Syndicale des Résidences du Manoir.

4

#### ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE – Convention de mise à disposition de bâtiment

Dans le cadre de l'acquisition par l'EPF de la parcelle B 1383 (maison « Le Chalet » et son terrain), située au 76 Route de Frangy, il est proposé à l'assemblée que ce bâtiment soit mis à la disposition de la commune de manière gratuite et immédiate.

La commune s'engagera à prendre en charge la gestion, l'entretien, la mise en sécurité des biens pendant toute la durée de portage (4 ans) sachant que les biens considérés resteront la propriété de l'EPF 74.

Dans l'attente de son affectation définitive, la Commune sera autorisée, sous son contrôle et sa responsabilité :

- à procéder à tous travaux de rénovation, aménagement, démolition ou dépollution ;
- et/ou à en faire usage ;
- et/ou à louer sous sa responsabilité ;
- à en assurer l'entretien courant.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition telle que présentée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

5

#### PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 74 - Avis du Conseil Municipal

Dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Haute-Savoie (SDCI 74) a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 22 avril dernier. Celui-ci propose des perspectives possibles d'évolution de l'organisation de l'intercommunalité à l'horizon 2017.

Pour l'arrondissement de St Julien en Genevois, une des propositions porte, à l'horizon 2013, sur le rapprochement des trois syndicats de montagne du Salève et du Vuache (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV), Syndicat Mixte du Salève (SMS) et Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache (SIPCV). Ces trois syndicats ont pour objectif l'entretien, l'aménagement, la protection et la mise en valeur touristique du patrimoine naturel des massifs du Vuache et du Salève.

Les syndicats ont choisi de consulter les élus de leur territoire afin de connaître leur avis sur cet éventuel rapprochement.

Les délégués du SIAV, réunis le 25 mai dernier, ont quant à eux, émis les avis suivants :

« à l'unanimité, l'assemblée a approuvé la proposition de fusion avec le SIPCV précisant que c'était une chance historique et une évidence pour notre territoire. Il est vrai en effet que « le Pays du Vuache » a toujours été représenté avec ses onze communes.

La proposition avec le SMS a recueilli des avis plus mitigés : « certains y sont restés opposés, jugeant que les territoires étaient trop distincts, d'autres ont pensé qu'elle était intéressante, notamment au niveau administratif, mais prématurée et qu'il valait mieux se concentrer d'abord sur la fusion des deux syndicats du Vuache. ». Mme Chantal DELVA, présidente du SIAV, fait partie des rares qui ont approuvé cette proposition, rappelant que les objectifs de ces trois structures étaient les mêmes : protéger les massifs et valoriser le territoire par un tourisme doux.

Ce rapprochement, pour elle, est une nécessité, dans une logique de facilité de fonctionnement, de qualité de travail et même de territoire, tout en conservant des groupes de travail ou des commissions thématiques rassemblant les élus du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le rapprochement du SIAV et du SIPCV qui ont déjà un partenariat fort, des objectifs communs et des territoires limitrophes. Le Conseil Municipal est plus réservé sur une fusion avec le Syndicat Mixte du Salève du fait de l'éloignement du massif du Vuache et des problématiques de fonctionnement que cela pourrait générer. Il est par contre favorable au renforcement du partenariat avec le Syndicat Mixte du Salève.

## **6 A.D.M.R. – Convention d'occupation précaire**

Dans le cadre de la Z.A.C. du Centre, la commune a fait l'acquisition d'un immeuble au 22, rue Villa Mary (anciens bureaux de Chevalier). Ce projet d'aménagement prévoit la démolition de l'immeuble à court terme en vue d'y réaliser des équipements et des infrastructures publics.

Considérant que la commune doit pouvoir reprendre rapidement la jouissance de cet immeuble lorsqu'elle en éprouvera le besoin, elle ne peut le donner en bail classique (loi du 6 juillet 1989) au risque d'être liée pour une durée minimale de 6 ans. De plus, dans un souci de bonne gestion financière et dans le contexte actuel de crise du logement, il apparaît peu opportun de laisser les locaux vacants dans l'attente de leur destruction.

Monsieur le Maire explique que l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), dont le bureau était jusqu'à présent situé Chemin Vy Darri, recherche un local administratif.

Il propose à l'assemblée de louer cet immeuble, d'une superficie totale de 127 m<sup>2</sup>, à l'association, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 pour une durée de 3 ans.

M. le Maire propose de conclure une « convention d'occupation précaire » avec l'Association « ADMR », présentant ainsi l'avantage pour la collectivité de pouvoir donner congé au locataire à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure une « convention d'occupation précaire », d'une durée de trois ans, avec l'A.D.M.R relative au local administratif de l'immeuble situé au 22 Rue Villa Mary, pour un loyer de 120 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 révisable chaque année.

## **7 SIVU « ACCUEIL DE L'ENFANCE » – Avenant à la convention initiale**

Dans le cadre de la reprise des services périscolaires par les collectivités adhérentes au S.I.V.U. « Accueil de l'Enfance » au 1<sup>er</sup> avril 2011, la convention actuelle signée le 09 juillet 2003, reconductible pour 6 ans soit jusqu'au 08 juillet 2009, doit faire l'objet d'une prolongation dans les mêmes termes jusqu'au 31 mars 2011.

Il est donc proposé à l'assemblée de conclure un avenant à cette convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention initiale conclue avec le SIVU « Accueil de l'Enfance » jusqu'au 31 mars 2011 et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

## **8 E.H.P.A.D. LES OMBELLES – RACCORDEMENT CHAUFFERIE COLLECTIVE – Versement subvention**

Dans le cadre de la réalisation de l'éco-quartier « ECOVELA » et du raccordement des bâtiments communaux à la chaufferie collective, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune de Viry, en charge de l'E.H.P.A.D. « Les Ombelles », a participé au marché négocié visant à attribuer le raccordement de la maison de retraite et sa fourniture en chaleur.

Dans le cadre de ce marché négocié, le raccordement de ces bâtiments génère des frais de raccordement au réseau qui s'élève pour l'E.H.P.A.D. « Les Ombelles » à 38 993 € TTC (32 603 € HT).

Le C.C.A.S. de Viry, tout comme la Commune de Viry, a voulu marqué son engagement fort vis à vis des problématiques environnementales. Cependant, cette démarche génère une dépense immédiate de raccordement qu'il n'est pas envisageable de voir supporter intégralement par les résidents actuels.

Monsieur le Maire propose donc qu'une aide exceptionnelle soit apportée au C.C.A.S. dans cette démarche en lui versant une subvention du montant de raccordement du chauffage soit 38 993 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 38 993 € TTC au C.C.A.S. de la Commune de Viry dans le cadre du raccordement de l'E.H.P.A.D. « Les Ombelles » à la chaufferie collective.

## **9 E.H.P.A.D LES OMBELLES – CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER – Versement subvention**

Dans le cadre des travaux d'extension de l'E.H.P.A.D. « Les Ombelles » et compte-tenu de la proximité de cette structure avec le secteur de l'école primaire, des travaux d'aménagement extérieurs sont nécessaires afin de remettre en état les liaisons piétonnes entre ces lieux publics.

Ces aménagements bénéficiant à l'ensemble des riverains, Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune de Viry, au budget de l'E.H.P.A.D. « Les Ombelles », d'un montant de 16 905 € TTC correspondant aux travaux d'aménagement précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 16 905 € TTC au C.C.A.S. de la Commune de Viry dans le cadre des travaux d'aménagement piétonniers dans le secteur de l'E.H.P.A.D. « Les Ombelles ».

Monsieur le Maire, rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 24/08/2010, a accepté que la Commune de Viry garantisse le prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) BBC TRAVAUX de la société Haute-Savoie Habitat d'un montant de 953 250 € destiné à financer la construction de 12 logements situés dans la ZAC du Centre.

La démarche participative sur le projet de Haute-Savoie HABITAT a généré quelques modifications :

- création d'une salle commune au rez de chaussée de l'opération à la place d'un logement PLAI,
- diminution du nombre de logements : 15 logements locatifs sociaux au lieu de 16 initialement,
- implication des habitants : 6 futures familles pour le bâtiment locatif

La commune, par le biais de son contingent, proposera à Haute-Savoie HABITAT de pré-attribuer les logements à ces 6 familles. Or, la situation de garantie d'emprunt actuelle, à hauteur de 25 %, permet à la Commune de Viry d'avoir la main sur 4 appartements sur les 15 logements de l'opération (PLUS et PLAI confondus). Une garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI à hauteur de 100 % permettrait une vue sur 6 logements et non 4 sur l'ensemble de l'opération locative.

Enfin, ces modifications du nombre de logement génèrent une adaptation du montant du prêt à garantir.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Viry accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 018 250 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements situés à Viry « ZAC du Centre ».

Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Travaux consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum

**Périodicité des échéances** : annuelles

**Durée de la période d'amortissement** : 40 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - + 60 pdb

**Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 018 250 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 24/08/2010, a accepté que la Commune de Viry garantisse le prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) BBC FONCIER de la société Haute-Savoie Habitat d'un montant de 300 370 € destiné à financer la construction de 12 logements situés dans la ZAC du Centre.

La démarche participative sur le projet de Haute-Savoie HABITAT a généré quelques modifications :

- création d'une salle commune au rez de chaussée de l'opération à la place d'un logement PLAI,
- diminution du nombre de logements : 15 logements locatifs sociaux au lieu de 16 initialement,
- implication des habitants : 6 futures familles pour le bâtiment locatif.

La commune, par le biais de son contingent, proposera à Haute-Savoie HABITAT de pré-attribuer les logements à ces 6 familles. Or, la situation de garantie d'emprunt actuelle, à hauteur de 25 %, permet à la Commune de Viry d'avoir la main sur 4 appartements sur les 15 logements de l'opération (PLUS et PLAI confondus). Une garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI à hauteur de 100 % permettrait une vue sur 6 logements et non 4 sur l'ensemble de l'opération locative.

Enfin, ces modifications du nombre de logement génèrent une adaptation du montant du prêt à garantir.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Viry accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 302 000 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements situés à Viry « ZAC du Centre ».

Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Foncier consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum

**Périodicité des échéances** : annuelles

**Durée de la période d'amortissement** : 50 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - + 60 pdb

**Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 302 000 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

12

### GARANTIE D'EMPRUNT - HAUTE-SAVOIE HABITAT - Garantie d'un prêt PLAI Travaux d'un montant de 197 000 €

Monsieur le Maire, rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 24/08/2010, a accepté que la Commune de Viry garantisse le prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé) BBC TRAVAUX de la société Haute-Savoie Habitat d'un montant de 233 590 € destiné à financer la construction de 3 logements situés dans la ZAC du Centre.

La démarche participative sur le projet de Haute-Savoie HABITAT a généré quelques modifications :

- création d'une salle commune au rez de chaussée de l'opération à la place d'un logement PLAI,
- diminution du nombre de logements : 15 logements locatifs sociaux au lieu de 16 initialement,
- implication des habitants : 6 futures familles pour le bâtiment locatif.

La commune, par le biais de son contingent, proposera à Haute-Savoie HABITAT de pré-attribuer les logements à ces 6 familles. Or, la situation de garantie d'emprunt actuelle, à hauteur de 25 %, permet à la Commune de Viry d'avoir la main sur 4 appartements sur les 15 logements de l'opération (PLUS et PLAI confondus). Une garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI à hauteur de 100 % permettrait une vue sur 6 logements et non 4 sur l'ensemble de l'opération locative.

Enfin, ces modifications du nombre de logement génèrent une adaptation du montant du prêt à garantir.

Dans ce cadre, il est donc proposé à l'assemblée que la Commune de Viry accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 197 000 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements (PLAI) situés à Viry ZAC du Centre.

Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Travaux consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Périodicité des échéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 40 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 p/b

**Taux annuel de progressivité :** 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 197 000 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

13

### GARANTIE D'EMPRUNT - HAUTE-SAVOIE HABITAT - Garantie d'un prêt PLAI Foncier d'un montant de 62 000 €

Monsieur le Maire, rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 24/08/2010, a accepté que la Commune de Viry garantisse le prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé) BBC FONCIER de la société Haute-Savoie Habitat d'un montant de 77 190 € destiné à financer la construction de 3 logements situés dans la ZAC du Centre.

La démarche participative sur le projet de Haute-Savoie HABITAT a généré quelques modifications :

- création d'une salle commune au rez de chaussée de l'opération à la place d'un logement PLAI,
- diminution du nombre de logements : 15 logements locatifs sociaux au lieu de 16 initialement,
- implication des habitants : 6 futures familles pour le bâtiment locatif

La commune, par le biais de son contingent, proposera à Haute-Savoie HABITAT de pré-attribuer les logements à ces 6 familles. Or, la situation de garantie d'emprunt actuelle, à hauteur de 25 %, permet à la Commune de Viry d'avoir la main sur 4 appartements sur les 15 logements de l'opération (PLUS et PLAI confondus). Une garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI à hauteur de 100 % permettrait une vue sur 6 logements et non 4 sur l'ensemble de l'opération locative.

Enfin, ces modifications du nombre de logement génèrent une adaptation du montant du prêt à garantir.

Dans ce cadre, il est donc proposé à l'assemblée que la Commune de Viry accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 62 000 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements (PLAI) situés à Viry « ZAC du Centre ».

Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Foncier consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les

suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Périodicité des échéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 50 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 db

**Taux annuel de progressivité :** 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 62 000 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### 14 CANTINE SCOLAIRE – Modification du règlement intérieur

La commission cantine, dans sa séance du 24 mai 2011, après avoir effectué le bilan de fonctionnement de l'année 2009-2010 et le pré-bilan de l'année scolaire 2010-2011, propose une augmentation des six tarifs repas pour la rentrée 2011.

M. Gilles DECARRE, adjoint délégué aux affaires scolaires, indique que cette augmentation raisonnable doit permettre d'assumer l'augmentation du coût de la vie, évitant ainsi de trop creuser la part restant à la charge de la collectivité. Le principe serait d'appliquer 1,75 % d'augmentation, soit 0,10 € aux tarifs les plus élevés, ainsi qu'aux tarifs « enseignants - personnel communal » et « Plan d'Accueil Individualisé » (PAI). L'augmentation serait seulement de 0,05 € sur les deux premières tranches afin de maintenir l'effort consenti aux plus faibles revenus.

La proposition au 1<sup>er</sup> septembre 2011 serait la suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	TARIFS REVALORISES
De 0 à 600 €	2,70 €	2,75 €
De 601 à 1 000 €	3,20 €	3,25 €
De 1 001 à 1 500 €	4,50 €	4,60 €
De 1 501 à 2 000 €	5,25 €	5,35 €
Au delà de 2 001 €	5,70 €	5,80 €
Catégorie enseignants et personnel communal	4,00 €	4,10 €
PAI	2,70 €	2,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, les tarifs du service cantine tels que proposés et accepte l'intégration des tarifs au règlement intérieur.

#### 15 SERVICE PERISCOLAIRE – Approbation du règlement intérieur

Le service de garderie périscolaire de la commune de Viry est, depuis sa création et jusqu'au 31 mars 2011, géré par le SIVU « Accueil de l'Enfance ».

La gestion administrative revient, dès le 1<sup>er</sup> avril 2011, à une gestion directe de chaque collectivité.

Il convient de rédiger et d'approuver le règlement intérieur de ce service, qui sera la référence de son organisation et définira les règles du service.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement de ce service ainsi que les tarifs maintenus à 1,90 € pour le ticket du matin et 3,00 € pour le ticket du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement du service périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### 16 PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de l'avancement de grade d'un adjoint administratif, il est proposé de modifier son poste comme suit :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au 31 août 2011,
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Il convient également de réorganiser les services scolaire et périscolaire pour la rentrée 2011 et de modifier les postes suivants :

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (21,92/35<sup>ème</sup>), au 31 août 2011,
- création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (20,35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (23,32/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer au 31 août 2011 :

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (21,92/35<sup>ème</sup>),

de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (20,35/35<sup>ème</sup>),
- un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (23,32/35<sup>ème</sup>).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

**SIGNE**

Jean-Pierre BUET